

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/112

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE RESTAURATION 2015/2016 POUR LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

ID : 033-243301264-20150929-2015_112-DE

SLO

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
 Nombre de Conseillers présents : 35
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 39
 Quorum : 22
 Date convocation du Conseil Communautaire : 23 septembre 2015
 Date d'affichage de la convocation au siège : 23 septembre 2015

Le 29 septembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30
 à Saint-Médard d'Eyrans - Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de
 Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est
 réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	A 18h43	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	A 19h09		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	Y. MAYEUX	Muriel EYL	E	B. FATH
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	E	F. BOS
Béatrice CANADA	E	B. DARBO	Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	A		Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	A 18h40		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	A 18h37		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Jean-François MOUCLIER est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION 2015/2016 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-8 « Petite Enfance, enfance, jeunesse »,

Vu la délibération 2009/97 du 30 juin 2009, portant sur le transfert des structures Multi-accueil à la CCM au 1^{er} septembre 2009,

Vu la délibération 2013/89 du 24 septembre 2013 portant signature du contrat enfance-jeunesse et les actions qui y figurent,

Vu la délibération 2015/80 du 1^{er} juillet 2015 sur le règlement de fonctionnement des structures,

Vu l'avis de la Commission Vie locale,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Exposé

Les établissements d'accueil petite enfance doivent fournir les repas des enfants. Il existe deux organisations pour répondre à cette obligation :

- les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
- les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes s'inscrivent dans ces deux organisations.

Les structures situées à Cadaujac et Castres Gironde disposent d'une cuisine de fabrication et d'un personnel qui confectionne les repas. La cuisine de Castres Gironde fabrique également les repas pour l'établissement petite enfance situé à La Brède.

Les autres structures petite enfance sont équipées pour réceptionner des repas en liaison chaude ce qui nécessite que la cuisine de fabrication soit à proximité. Lors du transfert de compétence, les cuisines centrales des communes fabriquaient les repas pour les établissements petite enfance. La Communauté de Communes de Montesquieu et les communes ont décidé de faire perdurer cette organisation afin de privilégier la mutualisation des locaux, du personnel, et répondre de façon adaptée à la spécificité de la fabrication de repas pour les tout-petits.

L'organisation se décline de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

1°) Autorise Monsieur Le Président à signer les conventions et tout document y afférent;

2°) Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération ;

3°) Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de la CCM.

Fait à Martillac, le 29 septembre 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2015/2016
Fabrication et livraison des repas pour la structure multi-accueil
« Émile et Zime » à Martillac

ENTRE

La Commune de Martillac représentée par son Maire, Monsieur Dominique CLAVERIE, dûment habilité à signer une convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014

Et

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°2014/33 du 15 avril 2014.

ci-après dénommé l'utilisateur.

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes de Montesquieu est dans l'obligation de disposer de repas pour la structure Multi-accueil Emile et ZIME - 1 place Marcel VAYSSIERE - 33650 MARTILLAC.

Ces repas sont élaborés par la ville de Martillac qui met à disposition ses services de Restaurant scolaire - sis à l'école des Mille Sources - Route de Massiot - 33650 Martillac, pour la fabrication des repas des 20 enfants de 0 à 3 ans accueillis dans la structure multi-accueil de Martillac

sur la période du 1^{er} Septembre 2015 au 31 août 2016 inclus

Article 1 : Conditions financières

La fourniture des denrées alimentaires (et produits annexes) sera refacturée à la Communauté de Communes de MONTESQUIEU, sur la base suivante :

- Denrées alimentaires pour le déjeuner des enfants de la crèche (0 à 3 ans) à **1,312€ TTC/repas**,
- Repas témoin à 1,312€ TTC/jour,
- Prestation « fabrication des repas » soit **1,97 € TTC/repas** (personnel, amortissement, fluides...),
- Prestations diverses (produits lessiviels, blanchissage, serviettes, etc...) soit **0,11 € TTC/repas**,

- Fourniture en Pain (de 800 gr) soit **1,13€ /pain**,
- Fourniture en eau de source soit **1,70 € TTC** (pack de 6 bouteilles de 1,5 L).

Le transport des repas en liaison chaude sera effectué quotidiennement par deux agents de Martillac. Un forfait est arrêté pour cette prestation, à savoir **10,00 € TTC/jour**.

Article 2 : Justificatifs et modalités de remboursement

Un état quantitatif mensuel sera établi par la ville de Martillac, et servira de base pour le calcul de cette prestation.

MOIS de :	Coût unitaire TTC	Nombre commandés pour un mois	TOTAL
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1.97 €		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0.11 €		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1.312 €		
<i>S/Total pour un repas</i>	3. 392€		
Fourniture en PAIN (800gr)	1.13 €		
Repas témoin	1.312	1/jour de livraison	
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles de 1.5 L)	1.70 €		
Le forfait livraison par jour	10,00 €	<i>Nombre de jours/mois</i>	
TOTAL			..

Cet état sera transmis à la directrice de la structure pour vérification ainsi qu'au service comptabilité de la Communauté de Communes.

La ville de Martillac fera dans un premier temps l'avance des frais pour la fabrication des repas et les goûters livrés à la structure Multi-accueil « *Emile et Zime* ».

La ville de Martillac facturera dans un second temps la part qui revient à la fabrication des repas produits pour la structure Multi-accueil « *Emile et Zime* », conformément aux conditions financières (article 2).

La copie de la facture du mois écoulé établie par le fournisseur API RESTAURATION servira de justificatif au titre de recette qui sera émis par la Ville de Martillac pour le remboursement des frais de denrées alimentaires supplémentaires.

Le titre de recette sera transmis par les services comptables de la Trésorerie de Villenave d'Ornon.

Article 3 : Révision des tarifs

L'article 4 de la Convention signée le 12 Juillet 2013, indique qu'une révision des tarifs aura lieu lors de la renégociation du marché des denrées alimentaires.

Les nouveaux tarifs 2015 seront donc répercutés directement dans les prestations des denrées de repas pour la structure multi-accueil « *Emile et Zime* » ainsi que pour les commandes supplémentaires.

A compter du 1^{er} Mars 2014, le fournisseur de denrées alimentaires de la ville de MARTILLAC est la société API RESTAURATION domiciliée ZI le Phare, 6 Rue Joule 33700 MERIGNAC.

Article 4 : Elaboration des menus

La ville de Martillac soumettra à validation les menus élaborés pour les enfants de la structure multi-accueil « *Emile et Zime* », à raison d'une fois tous les quinze jours.

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

ID : 033-243301264-20150929-2015_112-DE

SLO

La Communautés de communes de Montesquieu pourra à tout moment exercer son droit de regard sur les menus qui sont arrêtés avec les services municipaux et la diététicienne du fournisseur API RESTAURATION, sous respect de quinze jours de délais minimum.

Article 5 : Contrôles

La Communauté de communes de MONTESQUIEU a le droit d'exercer son contrôle sur les missions confiées à la commune de Martillac.

La ville de Martillac applique comme il se doit les règles en matière de respect :

- 1- des normes HACCP,
- 2- des critères qualitatifs et quantitatifs des denrées alimentaires,
- 3- des renseignements donnés pour l'élaboration des factures.

Article 6 : Livraison et stockage

La ville de Martillac assure le transport et la livraison des repas selon le principe des liaisons chaudes, dans les containers fournis par la Commuauté de Communes de MONTESQUIEU.

La ville de Martillac livrera également tous les suppléments commandés par la structure multi-accueil.

La livraison aura lieu du lundi au vendredi **au plus tard 11h15**.

Les modalités de livraison font l'objet d'une note technique jointe à la présente convention, après validation des CHSCT compétents.

Article 7 : Dénonciation et résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Ayant pris connaissance des conditions,

Fait à Martillac, le

Président de la
Communauté de Communes de Montesquieu

Maire de Martillac

Christian TAMARELLE

Dominique CLAVERIE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2015/2016
Fabrication et livraison des repas pour la structure multi accueil :
« La Maison des Pitchoun's » à Léognan

ENTRE

La Communauté de Communes de Montesquieu, 1 Allée Jean Rostand à MARTILLAC (33 651) représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE

ET

La commune de Léognan, 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LÉOGNAN (33850), représentée par Le Maire, Monsieur Bernard FATH

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Vu l'obligation pour les structures Multi-accueil petite enfance de fournir les repas aux enfants depuis la mise en place de la PSU (Prestation Service Unique),

Il a été décidé de formaliser la convention de prestation de service avec la commune de Léognan, dans le respect des protocoles établis selon la réglementation en vigueur et validés par les services de la DDASS.

Il a donc été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par Monsieur le Président, a décidé de confier la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants de la structure Multi-accueil « La Maison des Pitchoun's » à la commune de Léognan.

La fourniture des denrées alimentaires fait l'objet d'un marché spécifique contracté par la commune de LEOGNAN.

La commune accepte de prendre en charge la prestation de service de la CCM explicitée ci-dessous dans l'article 3 en mettant en œuvre l'ensemble des moyens (matériels, infrastructures, personnel, denrées) nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La prestation de service sera assurée les jours ouvrés, 5 jours par semaine, à l'exception des cinq semaines de fermeture annuelles.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est arrêtée pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016. Elle est renouvelable de manière expresse.

3 - CONSTITUTION DE LA CONVENTION

3.1 L'assistance technique dans les missions de suivi de la restauration portant sur :

- 3.1.1 Le suivi de la démarche qualité de production
- 3.1.2 Le suivi du plan alimentaire
- 3.1.3 Le suivi du coût de revient défini contractuellement
- 3.1.4 La commission de restauration périodique

4 - LA FABRICATION DES REPAS

La fabrication des repas au profit des enfants de la structure « La Maison des Pitchoun's » de la CCM, se fera selon la méthode utilisée par la commune de Léognan.

Le grammage arrêté est celui défini dans le plan alimentaire correspondant au moins de 3 ans du programme national nutrition santé 2011-2015.

La commune de Léognan s'engage à transmettre ou faire transmettre à la CCM, tous les documents relatifs à la fabrication des repas selon les protocoles validés par les services de la DDASS.

5 - TRANSPORT ET LIVRAISON DES REPAS

Le transport et la livraison des repas seront effectués selon le principe de la liaison chaude avec les matériels conformes à la législation en vigueur et à la charge de la Communauté de communes de Montesquieu. La CCM fournira également les containers pour la liaison chaude.

Le transport sera assuré les jours ouvrés (cinq jours par semaine du lundi au vendredi).

La livraison des repas se fera en fin de matinée, au plus tard pour 10h15 du matin dans la cuisine du multi-accueil.

Les modalités de livraison font l'objet d'une note technique jointe à la présente convention, après validation des CHSCT compétents.

6 - STOCKAGE DES REPAS

Livrés moins d'une heure avant que les repas soient servis, le temps de stockage sera relativement bref. La réception des repas se fera par un personnel désigné par la CCM.

Un document contractuel précisant les modalités de réception : quantité, température de livraison, observation, etc..., sera conjointement signé par la responsable de la structure multi accueil « La Maison des Pitchoun's » ou le personnel technique et par le chauffeur-livreur de la commune (pièce jointe). Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire de ce document, qui fera référence.

Un repas témoin de référence sera gardé 7 jours au sein de la Cuisine de fabrication de la commune de Léognan.

7 - CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

La CCM a le droit d'exercer son contrôle sur les missions qu'elle a confiées, à la commune de Léognan.

L'accès sera facilité à tout moment par la commune de Léognan à toute personne accréditée par la CCM.

Pendant la durée de la convention, la CCM peut exercer notamment un contrôle portant sur :

- La bonne application des règles d'hygiène (méthode HACCP).
- Les critères quantitatif et qualitatif des produits alimentaires bruts, prêts à assembler et prêts à l'emploi.
- Les mesures de sécurité.
- Les renseignements donnés pour l'élaboration des factures.

8 - REMUNERATION DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation de la convention de prestation de service.

La rémunération de la commune de Léognan se fera sur la base des tarifs indiqués ci-dessous pour fabriquer et livrer les repas, approvisionner en goûter, en eau de source et en pain la structure multi accueil «La Maison des Pitchoun's».

9 - LE COUT DE LA PRESTATION DE SERVICE

La commune de Léognan s'engage à produire **une facture mensuelle** qui sera transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recette adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

MOIS de :	Coût unitaire TTC	Nombre commandés pour un mois	TOTAL
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1,60 €		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,308 €		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,494 €		
<i>S/Total pour un repas</i>	3,402 €		
L'approvisionnement en GOUTER	0,48 €		
Fourniture en PAIN			
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles), Lait infantile	3,00 € 0,86 €		
TOTAL	7.742 €		

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,402 € TTC**.

Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à **6,60 € TTC** calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

10 - COMMANDE DES REPAS ET DES GOUTERS

Les moyens formalisés utilisés pour la passation de commandes des repas, seront conjointement définis par la structure « La Maison des Pitchoun's » et la commune de Léognan (télécopie, E mail, autre).

Les menus doivent être transmis suffisamment à l'avance pour être, si nécessaire, réadaptés à la restauration des enfants de moins de trois ans.

11 - COMMISSION MUNICIPALE DE RESTAURATION

La directrice du Multi accueil est invitée à participer à la commission de restauration qui se tient trimestriellement. Une convocation sera adressée dans les délais impartis.

12 - REVISION DU PRIX

Il est convenu que le prix de vente des repas vendu à la CCM est fixe pour la mission en cours, définie comme précisé dans l'article 3, mais qu'il sera susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du coût de la vie, lors de la reconduction de la mission par tacite reconduction (dernier indice INSEE de référence connu « alimentation hors tabac » à la date d'effet).

13 - EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant toute sa durée, la présente convention confère à la commune de Léognan le droit exclusif d'assurer les missions définies à l'article 3.

14 - DELAIS DE PAIEMENT POUR LA CCM

La CCM s'engage à payer les factures correspondantes aux prestations fournies, par mandat administratif sous 40 jours, à réception de la facture de référence.

Cette convention de prestation de service prend effet le 1^{er} septembre 2015, comme convenu dans l'article 2.

15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

16 - DENONCIATION ET RESILIATION

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait en deux exemplaires à **MARTILLAC**, le

Pour la CCM
Le Président,

Pour la commune de Léognan
Le Maire,

Christian TAMARELLE

Bernard FATH

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2015/2016
Fabrication et livraison des repas pour la structure Multi accueil :
« Pom' de Pin » à Saucats

ENTRE

La Communauté de Communes de Montesquieu, 1 Allée Jean Rostand à MARTILLAC (33 651) représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE

ET

La Caisse des Ecoles de Saucats située 4 Chemin de la Mairie à SAUCATS (33650), représentée par son Président, Monsieur Bruno CLÉMENT

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Vu l'obligation pour les structures Multi-accueil petite enfance de fournir les repas aux enfants depuis la mise en place de la PSU (Prestation Service Unique),

Il a été décidé de formaliser la convention de prestation de service avec la Caisse des Ecoles de Saucats, dans le respect des protocoles établis selon la réglementation en vigueur et validés par les services de la DDASS.

Il a donc été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par Monsieur le Président, a décidé de confier la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants de la structure Multi accueil « Pom' de Pin » à la Caisse des Écoles de Saucats.

La fourniture des denrées alimentaires fait l'objet d'un marché spécifique contracté par la Caisse des Écoles de Saucats.

La Caisse des Écoles accepte de prendre en charge la prestation de service de la CCM explicitée ci-dessous dans l'article 3 en mettant en œuvre l'ensemble des moyens (matériels, infrastructures, personnel, denrées) nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La prestation de service sera assurée les jours ouvrés, 5 jours par semaine, à l'exception des cinq semaines de fermeture annuelles.

2 - DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente convention est arrêtée pour une période d'un an du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016. Elle est renouvelable de manière expresse.

3 - CONSTITUTION DE LA CONVENTION

1. La fabrication des repas pour des enfants de moins de 3 ans : 20 repas par jour, sur une base prévisionnelle de 225 jours annuels, réajustée en fonction du nombre de repas réellement commandés.
2. L'approvisionnement en goûters : 20 par jour, sur une base prévisionnelle de 225 jours annuels, réajustée en fonction du nombre de goûters réellement commandés par la structure.
3. La livraison des repas en liaison chaude et des goûters
4. L'assistance technique dans les missions de suivi de la restauration portant sur :
 1. Le suivi de la démarche qualité de production
 2. Le suivi du plan alimentaire
 3. Le suivi du coût de revient défini contractuellement
 4. La commission de restauration périodique

4 - LA FABRICATION DES REPAS

La fabrication des repas au profit des enfants de la structure « Pom' de Pin » de la CCM, se fera selon la méthode utilisée par la Caisse des Écoles de Saucats.

Le grammage arrêté est celui défini dans le plan alimentaire correspondant au moins de 3 ans du programme national nutrition santé 2011-2015.

La Caisse des Écoles de Saucats s'engage à transmettre ou faire transmettre à la CCM, tous les documents relatifs à la fabrication des repas selon les protocoles validés par les services de la DDASS.

5 - TRANSPORT ET LIVRAISON DES REPAS

Le transport et la livraison des repas seront effectués selon le principe de la liaison chaude avec les matériels conformes à la législation en vigueur et à la charge de la Caisse des Écoles de Saucats. En revanche, la CCM fournira les containers pour la liaison chaude.

Le transport sera assuré les jours ouvrés (cinq jours par semaine du lundi au vendredi).

Les modalités de livraison font l'objet d'une note technique jointe à la présente convention, après validation des CHSDCT compétents.

La livraison des repas se fera en fin de matinée, au plus tard pour 11h00 du matin.

6 - STOCKAGE DES REPAS

Livrés moins d'une heure avant que les repas soient servis, le temps de stockage sera relativement bref. La réception des repas se fera par un personnel désigné par la CCM.

Un document contractuel précisant les modalités de réception : quantité, température de livraison, observation, etc..., sera conjointement signé par la responsable de la structure Multi accueil « Pom' de Pin » ou le personnel technique et par le chauffeur-livreur de la Caisse des Écoles (pièce jointe). Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire de ce document, qui fera référence.

Un repas témoin de référence sera gardé 7 jours au sein de la Cuisine de fabrication de la Caisse des Écoles de Saucats.

7 - CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

La CCM a le droit d'exercer son contrôle sur les missions qu'elle a confiées, à la Caisse des Écoles de Saucats.

L'accès sera facilité à tout moment par la Caisse des Écoles de Saucats à toute personne accréditée par la CCM.

Pendant la durée de la convention, la CCM peut exercer notamment un contrôle portant sur :

- 4- La bonne application des règles d'hygiène (méthode HACCP).
- 5- Les critères quantitatif et qualitatif des produits alimentaires bruts, prêts à assembler et prêts à l'emploi.
- 6- Les mesures de sécurité.
- 7- Les renseignements donnés pour l'élaboration des factures.
- 8-

8 - REMUNERATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAUCATS

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

SLO

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation de la convention de prestation de service.

La rémunération de la Caisse des Écoles de Saucats se fera sur la base des tarifs indiqués ci-dessous pour fabriquer et livrer les repas, approvisionner en goûter, en eau de source et en pain la structure Multi accueil «Pom' de Pin».

9 - LE COUT DE LA PRESTATION DE SERVICE

La caisse des Écoles s'engage à produire une facture mensuelle, transmise au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

MOIS de :	Coût unitaire TTC	Nombre commandés pour un mois	TOTAL
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1,70€		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,35€		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,44€		
S/Total pour un repas	3,49€		
L'approvisionnement en GOUTER	0,75€		
Fourniture en PAIN	Inlus		
TOTAL pour un repas, goûter compris	4,24€		
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 24 bouteilles)	4,81€		

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,49 € TTC**.

10 - COMMANDE DES REPAS ET DES GOUTERS

Les moyens formalisés utilisés pour la passation de commandes des repas, seront conjointement définis par la structure « Pom' de Pin » et la Caisse des Écoles de Saucats (télécopie, E mail, autre).

Les menus doivent être transmis suffisamment à l'avance pour être, si nécessaire, réadaptés à la restauration des enfants de moins de trois ans.

11 - COMMISSION MUNIICPALE DE RESTAURATION

La directrice du multi accueil est invitée à participer à la commission de restauration qui se tient trimestriellement. Une convocation sera adressée dans les délais impartis.

12 - REVISION DU PRIX

Le prix des prestations comprises dans le présent marché peut faire l'objet d'une revalorisation à chaque date anniversaire du marché (Il est convenu que le prix de vente des repas vendu à la CCM peut être révisé à la date d'anniversaire du marché contractualisé par la Commune) soit le 1^{er} septembre 2015 et à chaque reconduction tacite.

13- EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant toute sa durée, la présente convention confère à la Caisse des Écoles de Saucats le droit exclusif d'assurer les missions définies à l'article 3.

14 - DELAIS DE PAIEMENT POUR LA CCM

La CCM s'engage à payer les factures correspondantes aux prestations fournies, par mandat administratif sous 30 jours, à réception de la facture de référence.

Cette convention de prestation de service prend effet le 1^{er} septembre 2015, comme convenu dans l'article 2.

15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

16 - DENONCIATION ET RESILIATION

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Saucats, le

Pour la Communauté de communes
De Montesquieu
Le Président,

Pour la Caisse des Écoles de Saucats
Le Président,

M. Christian TAMARELLE

M. Bruno CLÉMENT

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2015/2016
Fabrication et livraison des repas pour la structure multi accueil :
« Les p'tits Lous » à Saint-Médard-d'Eyrans

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu dont le siège est situé
1, allée Jean Rostand
33651 MARTILLAC
Représentée par son Président
Christian TAMARELLE
Agissant en vertu de la délibération n° 2014/33 du 15 avril 2014

Et

La commune de Léognan, 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LÉOGNAN (33850), représentée par Le Maire
Monsieur Bernard FATH

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Vu l'obligation pour les structures Multi accueil petite enfance de fournir les repas aux enfants depuis la mise en place de la PSU (Prestation Service Unique),

Il a été décidé de formaliser la convention de prestation de service avec la commune de Léognan, dans le respect des protocoles établis selon la réglementation en vigueur et validés par les services de la DDASS.

Il a donc été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par Monsieur le Président, a décidé de confier la fabrication et la livraison des repas destinés aux enfants de la structure Multi accueil «Les P'tits Lous » située à Saint-Médard-d'Eyrans, à la commune de Léognan.

La fourniture des denrées alimentaires fait l'objet d'un marché spécifique contracté par la commune de LEOGNAN. La commune accepte de prendre en charge la prestation de service de la CCM explicitée ci-dessous dans l'article 3 en mettant en œuvre l'ensemble des moyens (matériels, infrastructures, personnel, denrées) nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La prestation de service sera assurée les jours ouvrés, 5 jours par semaine, à l'exception des cinq semaines de fermeture annuelles.

2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est arrêtée pour une période d'environ un an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Elle est renouvelable de manière expresse.

3 - CONSTITUTION DE LA CONVENTION

1. La fabrication des repas pour **des enfants de moins de 3 ans** : 30 repas par jour, sur une base prévisionnelle de 225 jours annuels, réajustée en fonction du nombre de repas réellement commandés.
2. L'approvisionnement en goûters : 30 par jour, sur une base prévisionnelle de 225 jours annuels, réajustée en fonction du nombre de goûters réellement commandés par la structure.
3. La livraison des repas en liaison chaude et des goûters

4. L'assistance technique dans les missions de suivi de la restauration portant sur :
 1. Le suivi de la démarche qualité de production
 2. Le suivi du plan alimentaire
 3. Le suivi du coût de revient défini contractuellement
 4. La commission de restauration périodique

4 - LA FABRICATION DES REPAS

La fabrication des repas au profit des enfants de la structure « Les P'tits Lous » de la CCM, se fera selon la méthode utilisée par la commune de Léognan.

Le grammage arrêté est celui défini dans le plan alimentaire correspondant au moins de 3 ans du programme national nutrition santé 2011-2015.

La commune de Léognan s'engage à transmettre ou faire transmettre à la CCM, tous les documents relatifs à la fabrication des repas selon les protocoles validés par les services de la DDASS.

5 - TRANSPORT ET LIVRAISON DES REPAS

Le transport et la livraison des repas seront effectués selon le principe de la liaison chaude avec les matériels conformes à la législation en vigueur et à la charge de la Communauté de communes de Montesquieu. La CCM fournira également les containers pour la liaison chaude.

Le transport sera assuré les jours ouvrés (cinq jours par semaine du lundi au vendredi).

La livraison des repas se fera en fin de matinée, au plus tard pour 10h45 du matin.

Les modalités de livraison font l'objet d'une note technique jointe à la présente convention, après validation des CHSCT compétents.

6 - STOCKAGE DES REPAS

Livrés moins d'une heure avant que les repas soient servis, le temps de stockage sera relativement bref. La réception des repas se fera par un personnel désigné par la CCM.

Un document contractuel précisant les modalités de réception : quantité, température de livraison, observation, etc..., sera conjointement signé par la responsable de la structure multi accueil «Les P'tits Lous » ou le personnel technique et par le chauffeur-livreur de la commune (pièce jointe). Chaque partie sera destinataire d'un exemplaire de ce document, qui fera référence.

Un repas témoin de référence sera gardé 7 jours au sein de la Cuisine de fabrication de la commune de Léognan.

7 - CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

La CCM a le droit d'exercer son contrôle sur les missions qu'elle a confiées, à la commune de Léognan.

L'accès sera facilité à tout moment par la commune de Léognan à toute personne accréditée par la CCM.

Pendant la durée de la convention, la CCM peut exercer notamment un contrôle portant sur :

- La bonne application des règles d'hygiène (méthode HACCP).
- Les critères quantitatif et qualitatif des produits alimentaires bruts, prêts à assembler et prêts à l'emploi.
- Les mesures de sécurité.
- Les renseignements donnés pour l'élaboration des factures.

8 - REMUNERATION DE LA COMMUNE DE LEOGNAN

Elle est constituée par les ressources que procure l'exploitation de la convention de prestation de service.

La rémunération de la commune de Léognan se fera sur la base des tarifs indiqués ci-dessous pour fabriquer et livrer les repas, approvisionner en goûter, en eau de source et en pain la structure Multi accueil «Les P'tits Lous» à Saint Médard d'Eyrans.

9 - LE COUT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

SLO

La commune de Léognan s'engage à produire une facture mensuelle, transmise préalablement à la directrice du Multi accueil pour vérification puis au service comptabilité de la CCM et sera jointe au titre de recettes adressé à la trésorerie.

Cette facture comportera distinctement les lignes suivantes :

MOIS de :	Coût unitaire TTC	Nombre commandés/ mois	TOTAL
Charges fluctuantes conséquentes à la fabrication d'un repas (personnel, amortissement, fluides...)	1,60 €		
Prestations diverses pour un repas (produits lessiviels, blanchissage...)	0,308 €		
L'achat des denrées alimentaires pour un repas	1,494 €		
<i>S/Total pour un repas</i>	3,402 €		
L'approvisionnement en GOUTER	0,48 €		
Fourniture en PAIN			
Fourniture en EAU de SOURCE (pack de 6 bouteilles) Prix du lait infantile	3,00 € 0,86 €		
TOTAL	7.742 €		

Le prix de vente de la charge fluctuante de fabrication d'un repas est arrêté à **3,402 € TTC**.

Le coût de livraison quotidien de l'ensemble des repas est arrêté à **33,00 € TTC** calculé, en fonction du nombre de livraisons réellement réalisées.

10 - COMMANDE DES REPAS ET DES GOUTERS

Les moyens formalisés utilisés pour la passation de commandes des repas, seront conjointement définis par la structure « Les P'tits Lous » et la commune de Léognan (télécopie, E mail, autre).

Les menus doivent être transmis suffisamment à l'avance pour être, si nécessaire, réadaptés à la restauration des enfants de moins de trois ans.

11 - COMMISSION MUNICIPALE DE RESTAURATION

La directrice du multi accueil est invitée à participer à la commission de restauration qui se tient trimestriellement. Une convocation sera adressée dans les délais impartis.

12 - REVISION DU PRIX

Il est convenu que le prix de vente des repas vendu à la CCM est fixe pour la mission en cours, définie comme précisé dans l'article 3, mais qu'il sera susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du coût de la vie, lors de la reconduction de la mission par tacite reconduction (dernier indice INSEE de référence connu « alimentation hors tabac » à la date d'effet).

13- EXCLUSIVITE DU SERVICE

Pendant toute sa durée, la présente convention confère à la commune de Léognan le droit exclusif d'assurer les missions définies à l'article 3.

14 - DELAIS DE PAIEMENT POUR LA CCM

La CCM s'engage à payer les factures correspondantes aux prestations fournies, par mandat administratif sous 40 jours, à réception de la facture de référence.

Cette convention de prestation de service prend effet le 1^{er} septembre 2015, comme convenu dans l'article 2.

15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum d'un mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

16 : DENONCIATION ET RESILIATION

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait en deux exemplaires à **Martillac**, le

Pour la Communauté de communes
de Montesquieu
Le Président,

Pour la commune de Saint Médard
d'Eyrans
Le Maire, par délégation,

M. Christian TAMARELLE